



Délibération du Conseil Municipal

n°29-2018

Séance du 08 décembre 2018

---**---

Commune
de
Courmes

Membres en exercice : 6
Présents : 5
Absents : 1
Représenté : 0
Votant pour : 5
Votant contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
03 décembre 2018

Date d'affichage :
11 décembre 2018

Transmis en Préfecture le :
11 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit

Le huit décembre, à onze heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 03 décembre 2018, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Richard THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBA, 1^{er} Adjoint, Michaël HUMBERT 2^{ème} Adjoint, et Madame Brigitte FILLOT, Monsieur Georges BERTIN.

Absents : Monsieur Jean-Pierre ISNARD

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT

CASA – EVALUATION DEFINITIVE DES CHARGES LIEES AUX COMPETENCES TRANSFEREES - APPROBATION

Vu l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) ci-joint,

Les charges suivantes ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au premier janvier 2018 :

- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), EAUX PLUVIALES
- ZAE (Zones d'Activité Economique)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 15 octobre 2018 et a proposé une évaluation des transferts de charges définitive et a pris connaissance de la révision des attributions de compensation qui en découlait.

Les modalités de calcul de transfert de charges étant fixées librement, conformément au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, la procédure de vote prévoit :

- 1/ La tenue de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT).
- 2/ La validation du rapport de la CLECT sur les charges transférées par délibérations des Conseils municipaux (dans les 3 mois qui suivent la tenue de la CLECT).
- 3/ la concordance des délibérations sur le montant de la révision libre des attributions de compensation :
 - ✓ des Conseils municipaux des communes membres intéressées
 - ✓ du Conseil communautaire de la CASA à la majorité des deux tiers.

Considérant le rapport de la CLECT ci-joint,

Considérant que la CASA a notifié à Monsieur le Maire le 25 septembre 2018, le rapport de la CLECT susvisé selon les modalités prévues par le 7^{ème} alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, afin que le Conseil Municipal se prononce par délibération concordante sur cette évaluation,

Considérant que le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur l'évaluation proposée,

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver l'évaluation des transferts de charges proposée sur la base du rapport de la CLECT ci-joint.
- d'approuver la révision des attributions de compensation qui en découle.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 5 voix pour, décide :

Approuver l'évaluation des transferts de charges proposée sur la base du rapport de la CLECT ci-joint.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Richard Thiery

